

Mme/M. (Prénom) (NOM)
(adresse)
(Code postal) (COMMUNE)

(LIEU), le (jour/mois/année)

à

Hôtel de Ville/Mairie de ...
(adresse)
(Code postal) (COMMUNE)

À l'attention du service de l'état civil

Nota : Avant d'effectuer cette demande écrite, consultez Internet pour voir si la numérisation des registres paroissiaux et/ou de l'état civil de la commune concernée a été réalisée et pour connaître les dates extrêmes de cette numérisation. Si votre demande concerne une commune non numérisée et/ou si votre demande concerne l'état civil au-delà des 75 ans requis non mis en ligne, renseignez-vous préalablement pour savoir si cette demande sera satisfaite. En effet, dans les villes de moyenne et de grande démographie et au regard de l'intérêt croissant porté à la généalogie, ce n'est plus guère le cas.

Attention : veuillez mentionner une date précise puisque dans le cas d'une date estimée, le personnel n'est pas habilité à faire cette recherche à votre place.

Madame, Monsieur,

Effectuant mes recherches généalogiques, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me faire parvenir la copie intégrale de l'acte suivant :

Type d'acte : (Naissance) (Mariage) (Décès)
Du : (jour/mois/année)
De : (NOM) (Prénom(s))
Fils/Fille de : (NOM) (Prénom(s)) et de (NOM) (Prénom(s))

Nota : À stipuler si vous connaissez le ou les identités.

À cet effet, je joins les photocopies de ma carte d'identité et de mon livret de famille et/ou du livret de famille de mes parents et/ou de mes grands-parents, ainsi qu'une enveloppe dûment libellée et affranchie pour la réponse.

Nota : - Il faut savoir que les copies et extraits d'actes de l'état civil ne sont délivrés que "pour des motifs administratifs, judiciaires ou pour établir la preuve d'un droit et à condition que le demandeur justifie de sa requête" (Bulletin d'information du ministère de l'Intérieur, n°232, du 13.XI.1980, article : "État civil et généalogie").

- Pour les copies intégrales des actes de naissance et de mariage de moins de 75 ans, il est obligatoire de stipuler sa filiation en joignant la photocopie de sa carte d'identité et la ou les photocopies de livret(s) de famille permettant d'établir ce lien. Pour les actes de plus de 75 ans, ce n'est plus obligatoire mais conseillé.

Attention, s'il s'agit d'un membre d'une branche collatérale, l'acte vous sera communiqué sous la forme non intégrale, plus restrictive, quant aux informations pour la période de moins de 75 ans.

Avec mes remerciements anticipés,

agréez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués *(de la part d'un homme)* ou de ma considération distinguée *(de la part d'une femme)*.

Signature